

Réponses aux questions écrites

Assemblée générale mixte du 23 avril 2021

Il est rappelé qu'à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires et jusqu'au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 21 avril 2021, tout actionnaire pouvait adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R. 225-84 du Code de commerce.

Le Président Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'administration a répondu aux questions écrites qui ont été adressées dans les délais à la Société au titre de cette Assemblée générale.

Par ailleurs, d'autres questions en dehors desdites questions écrites légalement encadrées ont été adressées à la Société auxquelles il a été répondu en Assemblée. Les réponses à ces questions ne sont pas reprises ci-dessous.

Question 1

Les incertitudes sanitaires début 2020 ont conduit le Conseil à ne pas proposer de dividende au titre de l'exercice 2019. S'il est proposé cette année un dividende, un calcul rapide que le Conseil a certainement dû faire, montre que sur 2019-2020, seuls 35 % du résultat auront été distribués en dividende. Lorsque la situation sanitaire sera redevenue proche de la normale, les actionnaires peuvent-ils espérer un dividende exceptionnel de rattrapage ?

Réponse

Effectivement, il n'y a pas eu de dividende versé en 2020. Il s'agissait d'une mesure prudente, compte tenu de la gravité de la crise sanitaire, afin de garder l'ensemble des fonds propres et la trésorerie de la Société.

De ce fait, la trésorerie est montée de manière significative fin 2020, comme vous l'avez vu dans les slides de Philippe Santi précédemment présentés. Nous avons donc décidé de proposer le versement d'un dividende très important en pourcentage en mai 2021, dividende pris sur les résultats de l'année 2020.

Si je reprends l'historique, en 2019, nous avons versé 65% du montant des profits nets de l'année 2018 et nous vous avons proposé aujourd'hui, de verser 90% des profits nets de l'année 2020 en mai prochain.

Pour répondre précisément à la question, dans les 90% versés en mai 2021, on pourrait considérer qu'il y a 65% de dividendes récurrents auxquels nous avons ajouté 25% de dividendes exceptionnels pour atteindre les 90%, soit 28,5 M€ qui sont donc proposés à la distribution. Un dividende exceptionnel est inclus, en quelque sorte, dans le dividende de cette année puisque le taux de distribution passe de 65% à 90%.

Question 2

Notre Groupe a-t-il pris une participation (fut-elle minime) dans la société Tapestry (qui détient la marque Coach) ?

Réponse

Interparfums n'a pas pris de participation dans le groupe Tapestry.

Pour information, le groupe Tapestry est une société cotée en bourse de fort longue date. Elle s'appelait Coach avant et a changé de nom quand elle a acquis les marques Kate Spade et Stuart Weitzman. Il y a donc 3 marques dans le groupe Tapestry.

Le niveau de capitalisation du groupe Tapestry est de l'ordre de 14/15 milliards de dollars ; il a atteint 30/35 milliards de dollars à certaines époques.

En d'autres termes, sur les 15 milliards de dollars, si Interparfums prenait une participation de 1%, cela correspondrait à un montant de 150 millions d'euros, soit quasiment le montant d'un deuxième siège social type Solférino, ce qui n'aurait pas d'intérêt pour Interparfums.

De plus, le groupe Tapestry est flottant à 100% donc détenir 0,1%, 1% ou même 4% de son capital, cela ne changerait rien pour notre Société

Question 3

Pourquoi notre Société n'a-t-elle pas eu recours à son abondante trésorerie pour acheter son nouveau siège social ?

Réponse

Le montant d'acquisition du nouveau siège social était de 125 millions d'euros avec 10 millions d'euros complémentaires relatifs aux différents travaux de cloisonnement, de meubles, de faisceaux informatiques, de câblage : c'est un projet à 135 millions d'euros pour lequel nous allons utiliser 15 millions d'euros de notre trésorerie courante et avons complété par un prêt de 120 millions d'euros.

Globalement, en termes de cash, nous serons plutôt à 100 millions d'euros de sortie, sur les 10 années qui viennent, il n'y avait donc pas d'intérêt à utiliser la trésorerie.

La trésorerie de la Société est placée à un taux légèrement inférieur à 1%. L'ensemble des prêts doit représenter un taux à environ 1,5%. Cela fait 0,5% d'écart annuellement et cela nous laisse une trésorerie importante de l'ordre de 200 millions d'euros qui pourrait servir pour une nouvelle acquisition.

Il n'y avait encore jamais eu d'acquisition réellement importante dans le passé, mais sait-on jamais, le jour où nous n'aurions plus de trésorerie, c'est ce jour-là où nous en aurions besoin ! Les remboursements mensuels du prêt du siège social de 1 millions d'euros seront quasiment invisibles pour la Société, et dans 10 ans, nous nous dirons, quelle bonne idée de ne pas avoir utilisé notre trésorerie.

Question 4

Sera-t-il possible d'organiser les prochaines Assemblées générales de notre Société dans ce nouveau siège ?

Réponse

Cela ne sera pas possible du fait de la place insuffisante même si les locaux du siège sont grands. Nous serons 200 personnes à l'occuper et tous les bureaux seront pris. Il y aura un amphithéâtre d'une capacité d'environ 80 personnes. Dans le cadre de réunions moins importantes que l'Assemblée, évidemment, nous utiliserons cet amphithéâtre. Mais aux réunions de l'Assemblée, vous êtes en moyenne 500/550 personnes et a priori, cela ne devrait pas baisser dans les années qui viennent ; nous resterons donc sûrement au Pavillon Gabriel.

Nous pourrions envisager de créer un comité de 8 à 10 actionnaires qui pourraient venir une fois par an, non pas pour visiter les locaux, mais pour parler de la situation de la Société.

Quoi qu'il en soit, il ne pourra pas se tenir d'Assemblée générale en présentiel au sein du nouveau siège social.
